
ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENTE
le service de presse

Paris, le 25 juin 2009

Communiqué

Bernard ACCOYER se réjouit de la décision du Conseil Constitutionnel validant la conformité à la Constitution de la proposition de résolution tendant à modifier le Règlement de l'Assemblée nationale, adoptée le 27 mai dernier.

Cette réforme du Règlement de l'Assemblée nationale, la plus importante depuis 1958, modifie 106 articles du Règlement, en crée 29 nouveaux et en supprime 9 sur un total initial de 164 articles dans l'ancien règlement.

La modernisation du fonctionnement de l'Assemblée nationale constitue une étape décisive dans la mise en œuvre de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 qui a donné au Parlement des nouveaux droits et pouvoirs au sein de nos institutions.

Reprenant la quasi-totalité des propositions présentées par Bernard ACCOYER, cette importante modernisation du Règlement rénove profondément les procédures de travail législatif et renforce considérablement les capacités d'initiative et d'expression des groupes d'opposition et des groupes minoritaires, en particulier dans le domaine de l'évaluation et du contrôle.

La programmation des débats, par la mise en œuvre du « temps programmé législatif », attendue depuis près de 30 ans et qui existe dans tous les grands parlements démocratiques, permettra d'améliorer la qualité des débats, leur lisibilité pour les citoyens, et aux députés de mieux légiférer et de défendre leurs amendements.

Modernisée dans son fonctionnement, renforcée dans son rôle de lieu par excellence du débat démocratique, l'Assemblée nationale, ses 577 députés, continueront d'exercer leurs missions constitutionnelles au service de l'intérêt général et au plus près des préoccupations des Français.